Ligue pour la Protection des Oiseaux
Vendée

Communiqué de Presse
02 juin 2014

VOS CONTACTS PRESSE :

LPO Vendée
La Brétinière
85 000 La Roche-sur-Yon

Amandine Brugneaux
Chargée de mission

02 51 46 21 91

Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes (CVFSE)

Olivier Lambert

02 40 68 77 76

Attaque de Buse variable : Quelques explications

Suite à l'article paru dans le Journal du Pays Yonnais n°766 " un joggeur attaqué par un rapace ", la LPO Vendée souhaite apporter quelques précisions sur ce type de comportement, loin des commentaires hitchcockiens qui peuvent être lu ici et là.

Certes impressionnantes, ces attaques restent des phénomènes rares qui se produisent souvent lorsque l'on court et concernent dans la majorité des cas des buses variables. Elles coïncident également avec la période de reproduction de ces oiseaux.
L'oiseau se sent menacé et défend son territoire, son nid et ses jeunes qui doivent être tout proche. Une fois la période de reproduction passée, et donc les jeunes envolés, ce qui dure sur un laps de temps assez court (moins de 2 moins), la situation revient à la normale.

Pourquoi observe-t-on d'avantage ce genre de comportement ?

Les oiseaux ne sont pas devenus plus agressifs, mais ils se trouvent aujourd'hui davantage en contact avec les Hommes. Les zones naturelles et les milieux boisés sont de plus en plus fréquentés…
Aussi, la LPO Vendée, association de protection de la nature, s'appuie sur ses statuts et son projet associatif pour dénoncer l'urbanisation galopante, le morcellement des forêts, la disparition des bosquets qui ont pour conséquence une réduction de l'habitat pour la faune sauvage.

Comme leur milieu naturel se réduit, les oiseaux nichent plus près des Hommes. C'est le même phénomène observé avec d'autres animaux sauvages, qui peuvent être vus près des villes, voire même en plein centre.

Des individus imprégnés ?

Comme le notent, certains spécialistes, de tels cas concernent préférentiellement des oiseaux ayant vécu en captivité et qui, une fois échappés ou relâchés par des privés, perdent toute appréhension et crainte vis-à-vis de l'homme. Le comportement de tout animal sauvage gardé en captivité, apprivoisé puis relâché dans la nature, en est modifié…

La Buse variable, comme tous les rapaces diurnes et nocturnes, bénéficie d'un statut de protection total issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.
Il ne peut être porté atteinte ni aux individus, ni à leur nid. Il est aussi interdit de les détenir chez soi, même pour leur apporter des soins. Toute personne ne respectant pas cette loi s'expose à de fortes sanctions.

Ce type d'attaque est l'occasion de rappeler qu'un oiseau blessé ne doit pas être soigné à domicile, mais adressé à un centre de soins agréé comme le CVFSE de Nantes.